



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Christophe MARTINEZ, Vice-Président.

Date de la convocation : jeudi 03 septembre 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, José DARRIEUTORT, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG, Philippe DUPOUY, Jacques DURAND, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Catherine HUREL, Annie LABARTHE-SAGASPE, Patrice LAGUE, Véronique LAMOTHE, Patricia LOUBERE, Christophe MARTINEZ, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE, Bernard YASSEF

Absents :

Thierry BIBES, Sandrine CHRISTOPHE, Laurent CIVEL, Hirondina DOS SANTOS, Jean René HAUQUIN, Christophe MESPLEDE, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES

Pouvoirs :

Jacques LARRIEU a donné pouvoir à Jean Didier BATBY, Florent MAMIQUE a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Jacques DURAND, Bernard POCH a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	4
Votants	25

N° 20260907-014

EHPAD MAA - DOTATION COMPLEMENTAIRE ACCUEIL DE JOUR

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu l'arrêté n° DGAS-DAPA-ETS-2026-037 du 24 juin 2026 du Président du Conseil départemental des Landes portant attribution d'une dotation complémentaire accueil de jour pour l'exercice 2026 à l'EHPAD Résidence de Mâa, joint en annexe à la présente délibération ;

Vu la délibération n°20251215-004 du Conseil d'Administration du CIAS du Pays Tarusate mettant en place le tarif différencié au sein de l'EHPAD Résidence de Mâa

Vu la délibération n°20260312-022 du Conseil d'Administration du CIAS du Pays Tarusate fixant les tarifs hébergement et dépendance 2026 au sein de l'EHPAD Résidence de Mâa

Le Vice-Président expose :

Le Conseil Départemental des Landes a attribué à l'EHPAD Résidence de Mâa une dotation complémentaire « accueil de jour » destinée à soutenir l'offre de répit proposée par l'établissement.



Cette dotation est calculée à partir du taux moyen de dépendance départemental modulé en fonction du taux d'occupation réalisé sur l'exercice précédent.

Cette dotation est d'un montant de 5 033 € pour l'année 2026 et sera versée en une seule fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A ACCEPTER la dotation complémentaire accueil de jour pour l'EHPAD Résidence de Mâa

ARTICLE 2

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le

le 9 SEP. 2026

Par délégation - Le Vice-Président du CIAS

Christophe MARTINEZ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.